



**Méditerranée Grand Large / Projet de parc éolien
flottant – zone « Golfe de Fos 1 »**

Instance de concertation et de suivi #1

29/06/2026

INTERVENANTS

- Martial Alvarez - Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Jean-Emmanuel Perrin, Adjoint au Préfet Maritime
- Christophe Borgus - Sous-prefet de l'arrondissement d'Istres
- Mathias Bourrissoux - Garant de la Commission nationale du débat public (CNDP)
- Charlotte Bezian-Meyer – Direction de projet éolien flottant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Isabelle Charbonnier – Direction Départementale Des Territoires Et De La Mer Des Bouches-Du-Rhône (DDTM 13)
- Benoîte Chenut - Directrice de projets Eoliens flottants AO6 Méditerranée & AO10 chez EDF power solutions
- Amélie Cuba - Chargée de projet éolien en mer chez EDF power solutions
- Thomas Bordenave - Chef de projet autorisations et actions territoriales chez EDF power solutions
- Etienne Bérille – Chef de projet environnement chez EDF power solutions
- Anthony Luciano - Chef de projet pêche et usages en mer chez EDF power solutions
- Sandie Savariello - Responsable de projet chez Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
- Antoine Tollemans - Chargé d'études concertation et environnement chez Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Animation : Shirine Omari, Eclectic Expérience

Cette rencontre était la **première séance de l'Instance de Concertation et de Suivi du projet de parc éolien flottant Méditerranée Grand Large (MGL) et de son raccordement**. Elle s'est déroulée le 29 juin 2026, à Port-Saint-Louis-du-Rhône. L'objectif de la réunion était de présenter aux parties prenantes l'état d'avancement du projet et de son raccordement, les procédures administratives à venir, les caractéristiques du parc éolien flottant et de son raccordement électrique, les premiers éléments relatifs à l'étude d'impact environnemental, ainsi que les modalités de concertation et de dialogue territorial proposées pour les prochains mois.

Mise en place sous l'autorité du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en coordination avec les porteurs du projet MGL, cette rencontre était animée par l'agence de concertation et de participation citoyenne Eclectic Experience. Elle a rassemblé une quinzaine de participants : des habitants, des acteurs économiques (secteur industriel, pêche), des agents et élus de collectivités, ainsi que des membres d'associations.



Cette instance vaut comité de projet au sens de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie.

> [Consultez le communiqué de presse dédié sur le site du projet MGL](#)

> [Le support de présentation utilisé au cours de cette rencontre est disponible sur le site \[eolienneenmer.fr\]\(http://eolienneenmer.fr\)](#)

INTRODUCTION DE LA RENCONTRE

MAIRE DE PORT-SAINT-LOUIS DU RHONE, MARTIAL ALVAREZ

M. le Maire de Port-Saint-Louis du Rhône a ouvert la rencontre en remerciant l'ensemble des personnes présentes pour l'organisation de cette première Instance de Concertation et de Suivi (ICS). **Port-Saint-Louis du Rhône s'engage depuis de nombreuses années dans la concertation autour des projets de parcs éoliens en mer** : la Ville a ainsi pris part aux échanges autour du parc pilote de Provence Grand Large (PGL), **pour s'assurer que les intérêts du territoire soient pleinement pris en compte** dans le développement de ces infrastructures de production d'énergie renouvelable. M. le Maire a souligné **l'engagement d'EDF power solutions (EDF ps) et de RTE dans ces espaces de dialogue**, mais aussi des **collectivités du territoire dans l'accompagnement du développement des projets** d'éoliennes en mer. Ainsi, la Ville, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône investissent dans l'accompagnement de la filière, notamment à travers le projet de halle technologique Windtech qui vise à devenir un centre de référence autour de l'éolien en mer et de ses enjeux (technologiques, environnementaux, sociaux, etc.). M. le Maire a finalement partagé son espoir que le projet MGL puisse avoir des **retombées concrètes pour le territoire** et rappelé **l'importance de la concertation**, pour permettre à l'ensemble des acteurs locaux de partager leurs contraintes, de discuter des mesures compensatoires et des rétributions locales.

ADJOINT AU PREFET MARITIME, JEAN-EMMANUEL PERRIN

M. l'Adjoint au Préfet Maritime a rappelé que le projet MGL s'inscrit dans les **objectifs nationaux de transition et d'indépendance énergétique**. Pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et la Stratégie nationale bas-carbone prévoient une **production de 15GW d'électricité par l'éolien en mer à horizon 2035** (dont 3,5GW en Méditerranée), avec pour objectif d'atteindre 45GW en 2050 (5,8GW en Méditerranée). Il est ensuite revenu plus précisément sur **l'historique du projet MGL** : des macro-zones susceptibles d'accueillir des parcs éoliens en mer ont été définies lors d'une concertation menée entre 2018 et 2020 à travers la commission spécialisée éolien flottant du Conseil Maritime de Façade Méditerranée. Ensuite, le débat public « EOS » a permis à l'Etat de retenir les zones d'appel d'offres AO6 et leurs extensions (intégrées maintenant dans l'AO10). La société **Eoliennes Méditerranée Grand Large (EMGL) a été désignée lauréate de l'appel d'offres 6 qui s'est déroulé entre 2022 et 2024**, pour développer ce premier parc commercial au sein de la zone au large de Port-Saint-Louis-du-Rhône, et **RTE a été chargé de son raccordement**. M. l'Adjoint au Préfet Maritime a souligné qu'il s'agit d'un projet d'envergure, qui nécessite un accompagnement industriel et un suivi attentif de ses travaux jusqu'à sa mise en service prévue en 2032. **L'Instance de Concertation et de Suivi a pour objet d'éclairer les citoyennes et les citoyens sur ce projet majeur qui engage tout un territoire.**

M. LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT D'ISTRES, CHRISTOPHE BORGUS

M. le Sous-préfet a remercié l'ensemble des parties prenantes mobilisées autour du projet MGL : les collectivités territoriales, les services de l'Etat (DREAL, DDTM, préfecture maritime, sous-préfecture) ainsi que le Grand Port Maritime de Marseille. Il a souligné **l'importance pour toutes ces structures de dialoguer** au sein d'instances telles que l'ICS pour s'assurer que le projet bénéficie à l'ensemble des acteurs du territoire. M. le Sous-préfet a rappelé enfin que cette instance vaudra comité de projet au sens de l'article L. 211-9 du Code de l'énergie.

INTERVENTION DES GARANTS DE LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC

Mathias Bourrissoux, garant de la Commission nationale du débat public (CNDP), est intervenu pour présenter le **cadre de la concertation continue** applicable aux projets de parcs éoliens flottants en Méditerranée et le rôle des garants dans cette phase. A la date de la réunion, la concertation continue est garantie par Laura Michel et Mathias Bourrissoux.

Il a rappelé que la concertation continue s'inscrit dans le prolongement du débat public EOS de 2021. Après un débat public, la CNDP désigne **un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public**. Cette continuité doit être effective tout au long de l'élaboration du projet, depuis la phase amont jusqu'à l'ouverture de la phase de participation dite aval, qu'il s'agisse d'une enquête publique ou d'une participation du public par voie électronique. Les garants veillent notamment à la **qualité et à la sincérité des informations diffusées**. Ils suivent l'état de prise en compte des enseignements du débat public et formulent un avis sur la pertinence des outils de concertation. Leur mission consiste plus largement à s'assurer que la transparence de l'information et les modalités de concertation permettent au public de participer aux décisions relatives au projet.

Depuis le début de la concertation continue en 2022, **3 rapports intermédiaires ont été publiés par les garants** (novembre 2023, octobre 2024 et avril 2026). Le bilan de la concertation continue fera la synthèse des observations et propositions présentées par les publics, récapitulera les évolutions du projet et portera une appréciation indépendante sur le respect du droit et des principes de la participation affirmés dans le Code de l'environnement.

Enfin, Mathias Bourrissoux a rappelé les **principales attentes exprimées par le public pour l'année 2026** sur le volet environnemental et économique : informations sur la construction des études environnementales, dialogue autour des impacts sur les activités économiques locales et la structuration de filières régionales pérennes.

Tout au long de la concertation, les garants peuvent être sollicités par mail à evolienmed@garant-cndp.fr ou sur leurs adresses personnelles de garants : mathias.bourrissoux@garant-cndp.fr et laura.michel@garant-cndp.fr.

PRESENTATION DE L'HISTORIQUE DU PROJET ET DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES

CHARLOTTE BEZIAN-MEYER – DIRECTION DE PROJET EOLIEN FLOTTANT DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Charlotte Bezan-Meyer est revenue sur l'historique du projet Méditerranée Grand Large et a présenté les zones de planification du développement de l'éolien en mer sélectionnées par l'Etat dans le golfe du Lion.

Des premiers parcs à la planification d'ensemble

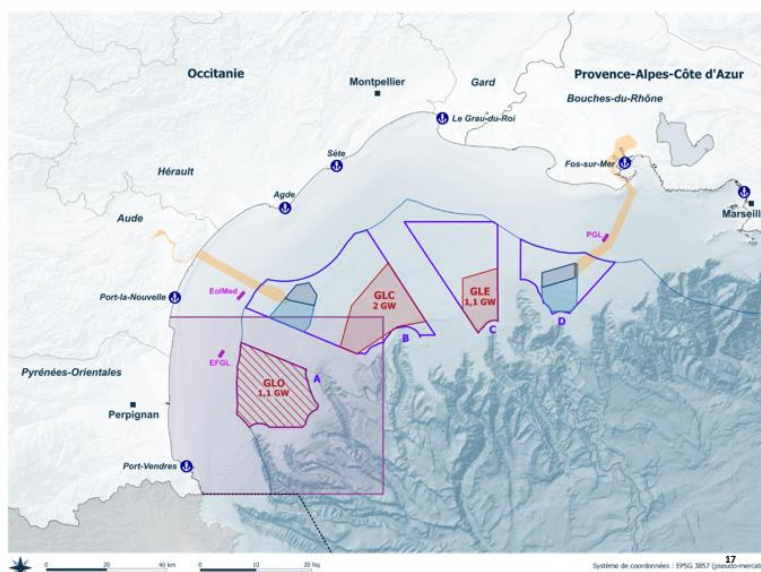
Zones décidées suite au débat public EOS (2021)

-  **Narbonnaise Sud-Hérault (AO6/AO10)**
150 km² ~ 750 MW
Horizon 2032/2034
-  **Golfe de Fos (AO6/AO10)**
150 km² ~ 750 MW
Horizon 2032/2034

Zones décidées suite au débat public La Mer en débat (2023/2024)

-  **Cartographie à 10 ans :**
 -  **GLC Golfe du Lion Centre (AO10)**
400 km² ~ 2 GW
Horizon 2035
 -  **GLE Golfe du Lion Est (AO ultérieur)**
185 km² ~ 1,1 GW
Horizon 2040
-  **Cartographie à 2050 :**
 -  **GLE Golfe du Lion Ouest**
540 km² ~ 1,1 GW

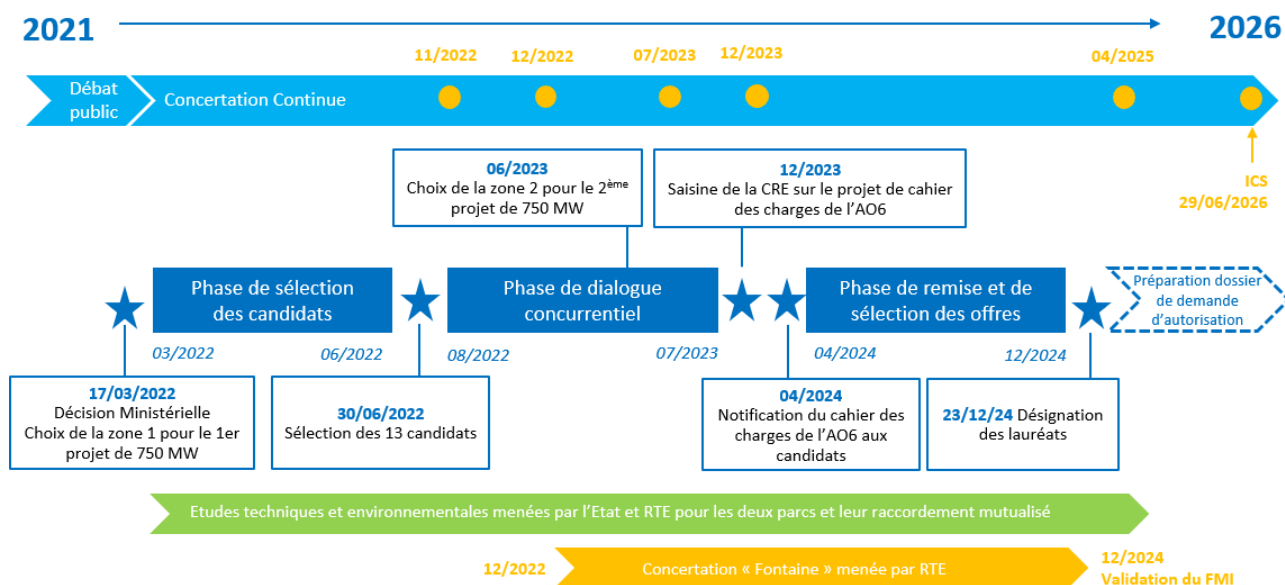
Zones prioritaires de développement de l'éolien en mer



Les **deux parcs de 250 MW** issus de l'AO6 (Golfe de Fos 1 et Narbonnaise Sud-Hérault 1) feront l'objet d'extensions de 500MW chacune qui seront attribuées via l'AO10 (anciennement dans l'AO9, ces zones ont été récemment intégrées dans l'AO10). À la suite du débat public « La mer en débat », trois nouvelles zones ont été identifiées pour développer de nouveaux parcs : GLC Golfe du Lion Centre (inclus dans l'AO10), GLE Golfe du Lion Est, qui fera l'objet d'un appel d'offre ultérieur, et GLO Golfe du Lion Ouest qui fera l'objet d'une réévaluation dans le cadre de la prochaine révision du document stratégique de façade.

Charlotte Bezan-Meyer est ensuite revenue sur les différentes **étapes de la concertation continue** qui ont mené à cette première Instance de Concertation et de Suivi. Plusieurs réunions ont eu lieu sur le territoire depuis la fin du débat public EOS (indiquées par des points jaunes au sein de la flèche bleue sur la frise ci-dessous).

En parallèle de la concertation continue, RTE a mené une concertation dite « Fontaine » pour déterminer le fuseau de moindre impact pour le raccordement du parc.



Les dossiers de demande d'autorisation sont actuellement en phase de préparation par les porteurs de projets.

Charlotte Bezian-Meyer a rappelé que pour les parcs éoliens en mer, l'Etat a décidé de réaliser l'état initial de l'environnement et de collecter des données pendant 2 ans, pour servir de socle à l'étude d'impact qui doit être réalisée par les porteurs de projets.

ISABELLE CHARBONNIER – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES BOUCHES-DU-RHONE (DDTM 13)

La DDTM 13 pilote l'ensemble des procédures d'instruction de l'évaluation environnementale et des demandes d'autorisation pour le projet MGL et pour son raccordement.

Le raccordement doit faire l'objet d'une **autorisation environnementale** (instruite par la DDTM 13) et d'une **déclaration d'utilité publique** (instruite par la DREAL PACA), dont l'instruction se fait en plusieurs étapes :

1. **Complétude & régularité** : après le dépôt du dossier de demande d'autorisation, les services s'assurent de la complétude et de la recevabilité du dossier ;
2. **Examen** : lancement de la phase de consultation des services et des organismes, puis du grand public à travers une enquête publique ;
3. **Décision** : un arrêté de délivrance de l'autorisation est remis au porteur de projet, dans un délai d'environ 14 mois à compter de la déclaration de recevabilité du dossier.

MGL est l'un des premiers parcs éoliens à être localisé en Zone économique exclusive (ZEE), au-delà des limites de la mer territoriale, ce qui l'ancre dans des procédures différentes. Les enjeux examinés sont les mêmes (impact environnemental, sécurité, partage des usages, etc.), mais l'autorisation relève de l'ordonnance du 8 décembre 2016 qui régit l'autorisation des îles artificielles en ZEE, et non du Code de l'environnement. La demande est néanmoins instruite par la DDTM 13, par délégation de la Préfecture maritime. Les étapes restent les mêmes : **la complétude du dossier sera examinée après son dépôt fin 2026/début 2027**, avant le lancement de la **phase de consultation réglementaire** et de la **consultation du public par voie électronique**, pour que **l'autorisation du dossier** puisse être délivrée par arrêté du Préfet Maritime.

TEMPS D'ÉCHANGES

Le Maire de Port-Saint-Louis du Rhône a pris la parole pour rappeler que les communes les plus proches du projet MGL sont celles d'Arles et de Port-Saint-Louis du Rhône, qui accueillera la zone d'atterrissage. Comme précisé par la DDTM, ce projet s'inscrira dans la Zone Economie Exclusive, ce qui signifie que les communes n'auront pas de retombées fiscales liées à son fonctionnement. Selon lui, si les prochains appels d'offres lancés par l'Etat prévoient aussi d'implanter les parcs dans les ZEE sans prévoir de retombées fiscales pour les communes proches, cela risque de générer des frustrations.

PRESENTATION DU PROJET EOLIEN MEDITERRANEE GRAND LARGE

> [Voir aussi la présentation PPT projetée lors la réunion](#)

Les personnes présentes pour cette première réunion de l'ICS ont majoritairement indiqué avoir une **connaissance relativement bonne du projet MGL**. Parmi elles, certaines avaient déjà pris part à d'autres temps d'information ou de concertation autour du projet. La directrice du Parc Marin de la Côte Bleue a par exemple précisé qu'elle avait été associée à l'ensemble du processus de dialogue.

INTRODUCTION

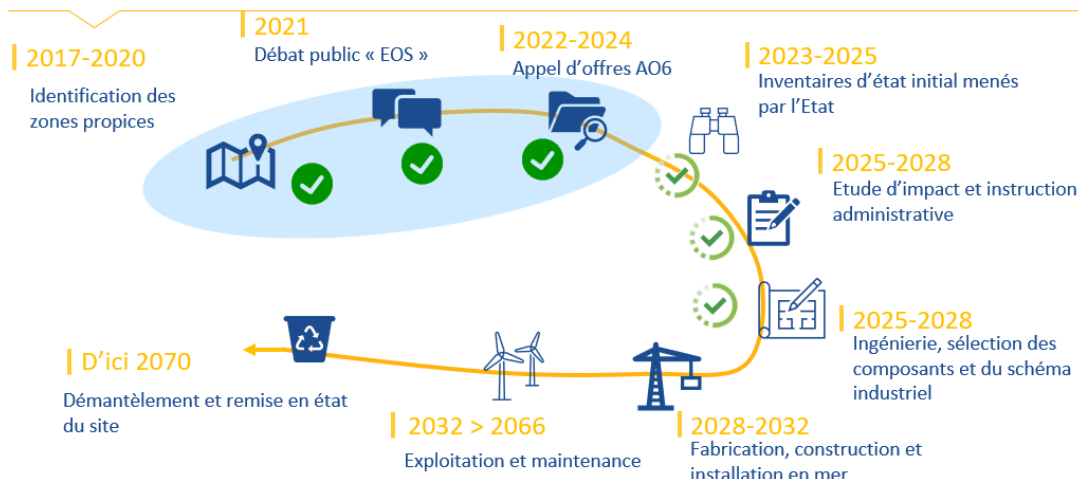
Benoîte Chenut, directrice du projet, a introduit sa présentation en expliquant que la société Eoliennes Méditerranée Grand Large (EMGL), qui porte le projet MGL, est détenue par 3 actionnaires : EDF power solutions, Maple Power, BW Ideol Projects Company, qui disposent de 15 ans de retours d'expérience dans le développement, la réalisation et l'exploitation de projets d'éolien en mer en France hexagonale. Le **projet Provence Grand Large (PGL)** a permis à EDF power solutions et à l'ensemble des acteurs impliqués dans la réalisation de ce projet d'acquérir des **retours d'expérience en matière de concertation sur de l'éolien flottant en Méditerranée**, mais aussi **sur le volet technique et industriel de cette filière naissante**.

Pour suivre le projet MGL, **EMGL dispose d'une équipe pluridisciplinaire** composée d'experts dans de nombreux domaines associés aux enjeux de l'éolien en mer : environnement, action territoriale, relations industrielles, ingénierie portuaire, sécurité maritime, pêche et co-usages.

CARACTERISTIQUES ET CALENDRIER DU PARC EOLIEN FLOTTANT MEDITERRANEE GRAND LARGE

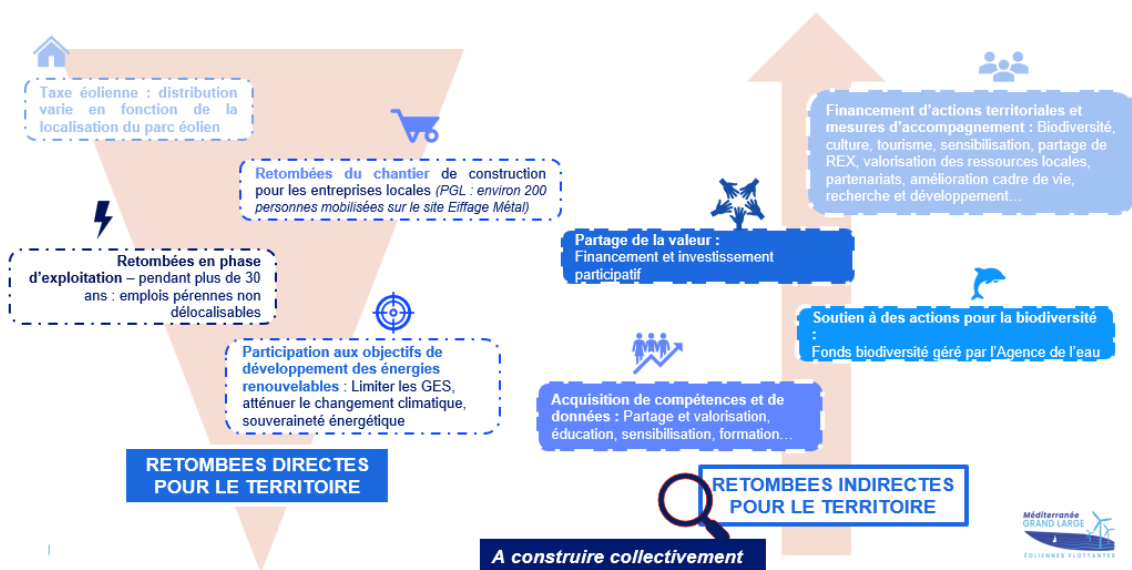
Composé de **12 à 19 éoliennes flottantes situées à 25 km des côtes**, MGL totalisera une puissance de 230 à 280 MW, soit **une production électrique équivalente à la consommation annuelle d'électricité d'environ 450 000 habitants**. Les investissements nécessaires à la construction, à l'exploitation et au démantèlement du parc avoisinent **un milliard d'euros**.

Les grandes étapes du projet



Une phase de concertation s'est ouverte dans le cadre de la **préparation des demandes d'autorisations** pour le projet. EMGL travaille au quotidien avec des bureaux d'études pour élaborer **une étude d'impact** complète, qui sera **jointe au dossier de demande d'autorisation** qui devrait être déposé auprès des services de l'Etat autour de la fin de l'année 2026. En parallèle, un **travail d'ingénierie est mené avec les futurs fournisseurs des différentes composantes des éoliennes** (éoliennes, flotteurs, câbles) pour définir le schéma industriel du projet. Une fois les autorisations reçues, et la phase de sélection des fournisseurs terminée, la fabrication des composants et la construction du parc devrait démarrer courant 2030, pour une mise en service envisagée fin 2032. A l'issue de la période d'exploitation du parc, le porteur de projet s'engage à assurer **le démantèlement et la remise en état du site tel que c'est prévu par le code de l'environnement**.

Amélie Cuba, chargée de projet éolien en mer, a ensuite expliqué que MGL constitue **un projet au service du territoire**. Il génère en effet des **retombées directes** (emplois pérennes, taxe éolienne, retombées du chantier de construction pour les entreprises locales, participation aux objectifs de développement des énergies renouvelables et à l'atténuation du changement climatique), mais aussi des **retombées indirectes, qui doivent être construites collectivement**. Elles peuvent notamment porter sur le financement d'actions territoriales et de mesures d'accompagnement, notamment en matière de biodiversité, culture, tourisme, etc. Des modalités de partage de la valeur peuvent également être envisagées, de même que des actions contribuant à l'acquisition de connaissances et de données, ou encore au soutien de la biodiversité.



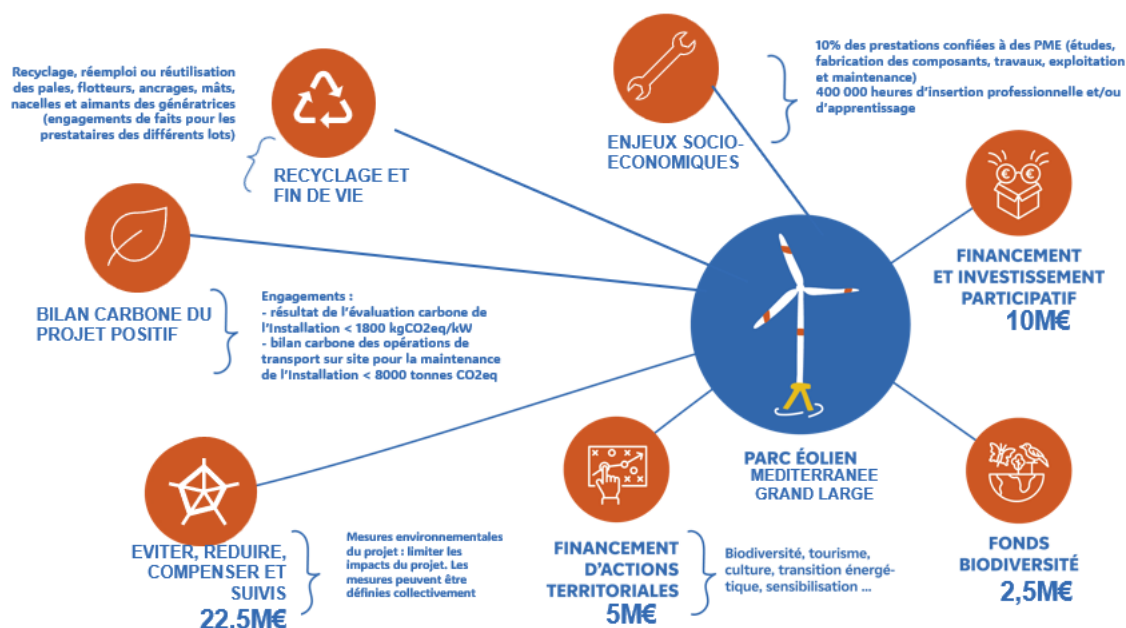
Thomas Bordenave, chef de projet autorisations et actions territoriales, a rappelé les **engagements pris par EMGL dans le cadre de la réponse à l'AO6** :

- **22,5 millions d'euros pour les mesures environnementales** d'évitement, de réduction, de compensation et de suivis (ERC-S), et 2,5 millions pour le Fonds Biodiversité ;
- **5 millions d'euros pour le financement d'actions territoriales** ;
- **10 millions d'euros pour le financement et l'investissement participatif** ;

Il précise également que les enjeux socioéconomiques du territoire sont pris en compte dans l'étude d'impact, mais également à travers des engagements concrets pour le territoire visant à renforcer les retombées économiques locales et l'insertion professionnelle, notamment :

- 10 % des prestations confiées à des PME ;
- 400 000 heures d'insertion professionnelle ou d'apprentissage

Enfin, le porteur de projet a pris des engagements forts relatifs au bilan carbone, au recyclage et à la fin de vie du parc, assurant le recyclage de 80% à 90% des matériaux des différents composants.



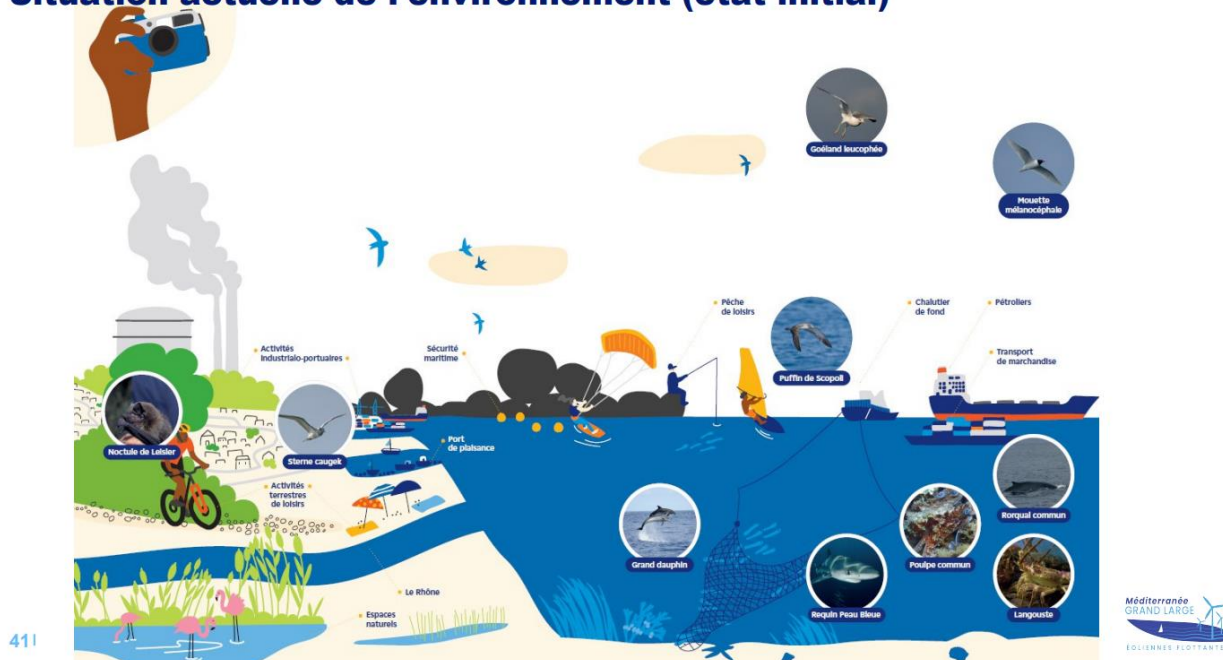
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL : POINT D'ETAPE

Etienne Bérille, chef de projet environnement, a rappelé que **l'étude d'impact répond à un cadre réglementaire défini dans le Code de l'environnement**. Elle est composée de plusieurs chapitres, dont les 3 principaux sont : **la définition de l'état initial et des niveaux d'enjeux**, **l'estimation des impacts potentiels** évaluée à partir des caractéristiques du projet envisagé, et enfin **les mesures Eviter-réduire-compenser** en réponse à l'évaluation des impacts ainsi que les suivis prévus permettant de suivre l'efficacité des mesures mises en place. Pour les projets de parcs éoliens en mer, l'état initial de l'environnement est réalisé par l'Etat, qui fournit aux porteurs de projets des données récoltées et les rapports des campagnes d'observations qui ont été menées pour certains pendant 2 ans sur la zone d'étude.

Une spécificité notable du cadre réglementaire sur l'éolien en mer est la notion de « **caractéristiques variables** » : dans l'étude d'impact, le porteur de projet a la possibilité de ne pas définir très précisément son projet, et peut retenir différentes options technologiques (par exemple : flotteur semi submersible ou flotteur de type barge) ou des fourchettes de valeurs (par exemple : éolienne de hauteur entre 250 et 350m). Ainsi, le nombre exact d'éoliennes, le type de flotteurs utilisé et les câbles inter-éoliennes ne seront définis qu'à partir de fin 2028 suite à des appels d'offres que lancera EMGL. L'étude d'impact intègre donc **plusieurs scénarios techniques** et prévoit **différentes mesures** d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement pour chacun d'entre eux.

S'agissant de l'état initial, une synthèse des principaux enjeux a été présentée lors de la réunion (voir infographie ci-dessous). Elle constitue le socle de l'analyse des **impacts potentiels significatifs** du projet, qui seront évalués et justifiés en fonction des caractéristiques du projet et des sensibilités du territoire, conformément aux dispositions de la loi APER.

Situation actuelle de l'environnement (état initial)



MGL constitue également une **opportunité d'améliorer les connaissances sur les comportements de l'avifaune en mer** : à travers le projet « MARE », EMGL prévoit l'installation en mer d'une bouée instrumentalisée et équipée d'un radar avifaune qui permettra de mieux comprendre le comportement des oiseaux au large, sur la zone d'implantation du projet, et qui apporteront des données complémentaires aux observations menées dans le cadre du projet Migralion¹.

CONCERTATION ET DIALOGUE AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Thomas Bordenave a présenté les **différents aspects du projet MGL soumis à la concertation**. Si l'opportunité de l'éolien en mer dans le mix énergétique français et la localisation du projet ont été actés par l'Etat, la disposition des éoliennes dans la zone d'implantation et les caractéristiques techniques des équipements restent partiellement ouverts à la discussion. Par ailleurs, la concertation permettra au public et aux parties prenantes de s'exprimer sur les coactivités possibles au sein du parc, les mesures environnementales, les retombées territoriales, les méthodes de participation, ainsi que les mesures autour de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

Amélie Cuba a présenté la stratégie globale de concertation mise en œuvre, permettant d'informer les habitants et acteurs du territoire, et de recueillir leurs arguments, avis, et questions autour du projet. Elle a souligné que de nombreux sujets restaient ouverts au dialogue.

À ce titre, le maître d'ouvrage déploie, au-delà des obligations réglementaires, un ensemble d'actions de concertation volontaires visant à favoriser l'information, le dialogue et la participation des publics tout au long de l'élaboration du projet. EMGL organise des permanences d'informations et participe à des événements locaux pour aller à la rencontre des publics et présenter le projet.

¹ <https://www.eoliennesenmer.fr/observatoire/migralion>

L'Instance de Concertation et de Suivi fait également partie des modalités d'information et de participation, de même que [la plateforme participative qui permet à chacun de poser des questions au porteur de projet](#).

D'autres modalités prévues au sein de cette stratégie de concertation visent à **associer pleinement les différentes parties prenantes au développement du projet**. Le Comité de Liaison, réuni pour la première fois en novembre 2025, permet par exemple à une diversité d'acteurs du territoire de se rassembler une à deux fois par an pour suivre les avancées du projet et émettre des préconisations sur ses modalités de mise en œuvre, son insertion dans le territoire ainsi que les mesures d'accompagnement susceptibles de répondre aux attentes et aux préoccupations exprimées par les acteurs locaux.

Des groupes de travail thématiques sont également formés pour approfondir certains sujets avec les acteurs concernés : des temps d'échanges ont ainsi eu lieu avec France Travail et le réseau pour l'emploi autour des enjeux liés à l'emploi et à la formation.

Pour associer les acteurs du territoire aux réflexions et aux études environnementales menées dans le cadre de son étude d'impact, EMGL a par ailleurs organisé en décembre 2025 une conférence ouverte à tous et consacrée **au partage des connaissances acquises** grâce aux inventaires menés par l'Etat et aux études récentes menées en Méditerranée², ainsi qu'une série de **3 ateliers pour associer les parties prenantes à l'élaboration de l'étude d'impact**. Un [premier atelier a été co-organisé avec France Nature Environnement PACA au printemps 2026](#), pour partager l'avancée des études et recueillir les préconisations des acteurs du territoire sur l'état initial de l'environnement. D'autres ateliers suivront à l'automne 2026 pour aborder les caractéristiques variables, les impacts et les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement.

Anthony Luciano, chef de projet pêche et usages en mer, a ensuite présenté le travail mené pour associer les acteurs du monde de la pêche au projet. EMGL a mis en place une Cellule de Liaison Pêche réunissant les deux Comités Régionaux des Pêches et des Elevages Marins (CRPMEM) des régions PACA et Occitanie. Son rôle est d'échanger autour des enjeux de développement du parc MGL, de partager le planning, et de discuter des mesures possibles à déployer pour limiter l'impact du parc sur les activités de pêche. Cette cellule est également associée à la construction de l'étude d'impact.

Les porteurs de projet travaillent par ailleurs de concert avec le territoire grâce à des partenariats structurants, qui lui permettent de **financer une pluralité d'actions territoriales**. Par exemple, une convention signée avec **FNE PACA** prévoit que l'association s'associe à EMGL dans le travail d'animation et de conception des ateliers environnement, ainsi que dans la réalisation d'une série de podcasts de sensibilisation sur l'éolien en mer. Le **Centre Permanent d'Information sur l'Environnement Rhône Pays d'Arles** (CPIE RPA) et EMGL travaillent en parallèle sur la création d'aires marines éducatives et l'organisation de balades commentées sur l'évolution des paysages littoraux. Des actions sont également menées avec l'association **WWF** autour de l'écoconception et des enjeux de compensation.

Sur le volet pêche, EMGL est partenaire du **projet Fishwind porté par l'OP SATHOAN** et réunissant de nombreux autres partenaires. Le projet Fishwind porte sur les coactivités, l'écoconception des parcs éoliens en mer et la conception d'un module de production halieutique. Une convention est en cours de préparation avec la Prudhomie de pêche de Martigues sur la **formation des marins sur l'éolien en mer**. Enfin, un

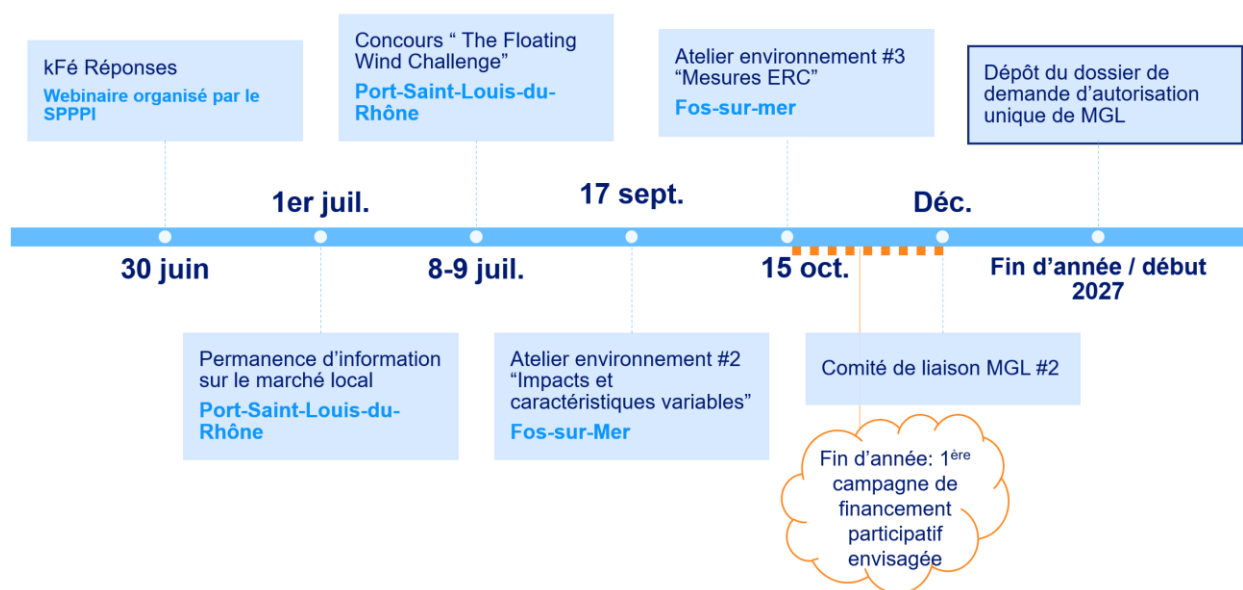
² Une matinée d'échanges autour de l'état des connaissances en mer Méditerranée a eu lieu à Marseille le 2 décembre 2025. Le [compte-rendu de la rencontre est disponible sur le site internet du projet](#).

partenariat est également en cours de finalisation avec l'Observatoire Océanographique de Banyuls pour organiser des **interventions au sein de masters spécialisés autour de l'environnement et l'éolien**.

Amélie Cuba a précisé que **cette liste d'action n'était ni exhaustive ni figée** : EMGL reste à l'écoute des besoins du territoire pour créer une pluralité d'actions en synergie avec le projet.

LES PROCHAINES ETAPES

Thomas Bordenave a présenté les prochaines étapes de la concertation et de l'avancement du projet MGL jusqu'à la fin de l'année 2026.



Les participants ont ensuite été invités à se saisir de la **plateforme participative** mise en place dans le cadre de la concertation pour poser leurs questions à EMGL ou partager leurs idées relatives au projet Méditerranée Grand Large.

TEMPS D'ECHANGES

Un représentant du l'OP SATHOAN a pris la parole pour souligner son implication aux côtés des porteurs de projets de parcs éoliens en mer Méditerranée dans le projet Fishwind. L'objectif de ce projet est de **concilier le développement de l'éolien en mer avec les activités de pêche**, dans une logique de développement durable et de conciliation de la biodiversité.

Réponse d'EMGL : Ce projet porté par des acteurs de la pêche et EMGL est remarquable. Il a à cœur de travailler avec les acteurs du territoire pour les soutenir et contribuer à l'amélioration des connaissances communes. C'est ce qui est fait sur Fishwind, ou encore sur le projet MARE qui vise à acquérir des données complémentaires à celles de l'étude MIGRALION.

Un représentant de FNE a interrogé EMGL sur la possibilité de **fusionner les comités de liaison des projets Provence Grand Large et Méditerranée Grand Large**, pour que les informations sur ces deux projets puissent être mutualisées au cours d'une seule instance.

Réponse d'EMGL : Le Comité de Liaison est une instance volontaire de concertation réunie une à deux fois par an pour suivre l'avancée du projet. Il a été initié il y a une dizaine d'années pour PGL et le même principe a été repris pour MGL, mais il est vrai que les sujets discutés sont proches. A terme, il pourrait être pertinent de les fusionner pour éviter de réunir deux fois les mêmes acteurs.

Le représentant de SATHOAN a ensuite souligné l'importance de **maintenir le dialogue pour anticiper l'impact que les travaux d'installation de MGL sont susceptibles d'avoir sur les acteurs de la pêche**, au vu de l'ampleur du chantier à mener. Pour lui, des mesures de compensation individuelles doivent être mises en place pendant la phase travaux, puis d'accompagnement à la circulation dans les parcs pendant la phase d'exploitation. Un représentant du CRPMEM Occitanie a rejoint cette idée et ajouté qu'il serait essentiel de réfléchir à d'autres mesures de compensation pendant la phase d'exploitation en cas d'impossibilité pour les pêcheurs d'exploiter la zone du parc.

Réponse d'EMGL : EMGL a conscience de ces enjeux. Une convention de partenariat avec les CRPMEM a été signée pour étudier en phase de développement du projet les conséquences de l'implantation du parc sur les activités de pêche. A ce titre, le porteur de projet a des échanges réguliers avec les représentants de la pêche au sein de la Cellule de Liaison pêche. A l'issue de la phase de développement, une nouvelle convention de partenariat pourra être nouée avec les CRPMEM pour assurer la coordination entre les acteurs pendant la phase de travaux.

Réponse de l'Adjoint au Préfet Maritime : Le Préfet Maritime porte une attention particulière à la prise en considération des impacts du développement des parcs éoliens sur les activités économiques telles que la pêche. L'un de ses axes est de garantir la conciliation des usages pour permettre aux pêcheurs de poursuivre l'exercice de leurs activités dans des conditions satisfaisantes pour eux, compte tenu des contraintes qu'imposeront les parcs éoliens en mer.

PRESENTATION DU PROJET DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DES PARCS EOLIENS FLOTTANTS MGL (AO6) ET AO10 AU LARGE DU GOLFE DE FOS

Sandie Savariello, responsable de projet chez RTE, a présenté le rôle de RTE. En tant que gestionnaire du réseau public de transport d'électricité en France, RTE a pour mission de s'assurer de l'acheminement de l'électricité sur le territoire. Dans le cadre du développement des parcs éoliens en mer, **RTE a été sollicité pour assurer le raccordement mutualisé des projets liés à l'AO6 et l'AO10**. Dans ce cadre, plusieurs ouvrages devront être construits :

- Un **poste électrique en mer** pour adapter le niveau de tension de l'électricité produite par les éoliennes à celui du réseau électrique, 225 kilovolts (kV)
- Des **liaisons sous-marines** pour acheminer cette électricité jusqu'à trois jonctions d'atterrage sur la côte
- Des **liaisons de raccordement souterraines**, entre l'atterrage et le poste électrique terrestre du réseau de transport d'électricité



CARACTERISTIQUES DU RACCORDEMENT

Le positionnement des ouvrages de raccordement en mer a fait l'objet d'une concertation réglementaire, dite « fontaine » qui a permis de déterminer le **fuseau de moindre impact** pour concilier les enjeux environnementaux, économiques et sociétaux avec ceux de la décarbonation.

Cette concertation et différentes études ont ensuite permis de déterminer l'emplacement du **poste électrique en mer**, au nord-est du futur parc MGL, au sein de la Zone Economique Exclusive. Ce poste dépassera d'environ 25m au-dessus de la surface de l'eau, sur une structure tubulaire posée au sol sur une surface de 50m sur 60m, appelée « jacket ». Ses fondations pourront être assurées par 4 à 12 pieux, en fonction des caractéristiques variables qui seront arrêtées à la suite de l'étude d'impact. La partie « topside », posée sur la jacket, se composera quant à elle de 4 niveaux, répartis sur une surface proche de celle d'un terrain de football.



Les **trois liaisons sous-marines de 225kV** qui raccorderont le poste électrique à la zone d'atterrage se composent de 3 câbles au diamètre proche de celui d'un ballon de football. Du fait de la nature meuble des fonds marins, **ces liaisons seront ensouillées** pour éviter les accrochages avec les engins maritimes.

Les **trois chambres d'atterrages** seront situées sur la **plage Napoléon à Port-Saint-Louis-du-Rhône**. A terme, elles seront également enterrées à 2 ou 2,5 mètres sous la surface. **3 liaisons souterraines de 225kV** achemineront ensuite l'électricité jusqu'aux différents postes de raccordement au réseau. Le tracé de ces liaisons suivra majoritairement celui d'axes routiers existants, pour limiter les impacts sur l'environnement. **RTE pourra présenter prochainement les mesures d'évitement, de réduction et de compensation** prévues dans son étude d'impact.

ETAPES EN COURS ET A VENIR

Antoine Tollemans, chargé d'études concertation et environnement, a expliqué que **RTE finalisait la constitution des dossiers administratifs requis par l'Etat**, dont la déclaration d'utilité publique des liaisons terrestres et l'autorisation environnementale et ses différentes composantes (notice d'incidence Natura

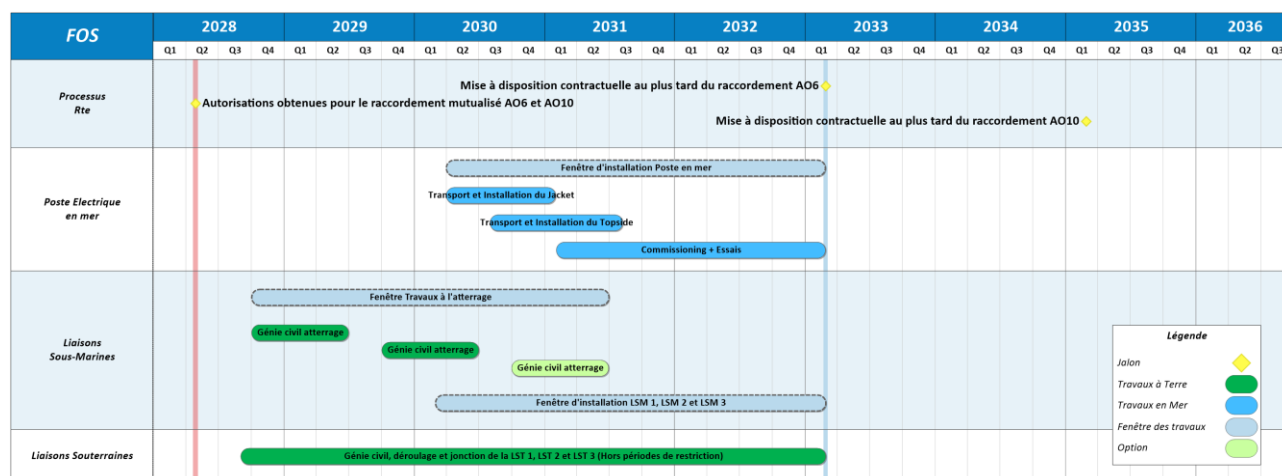
2000, dérogation espèces protégées, etc.) Un dossier finalisé de 5000 pages devrait être déposé en juillet 2026 pour permettre aux services de l'Etat de démarrer une instruction qui pourra durer 18 à 20 mois.

Il a ensuite présenté les prochaines étapes pour RTE, en précisant qu'aucune campagne ni travaux en mer n'étaient à prévoir de leur part en 2027 :

- Pré-diagnostic archéologique au droit de la plage Napoléon et en mer (automne 2026)
- Poursuite des études techniques terrestres et consultation des marchés travaux (2027)
- Poursuite de la qualification des câbles et accessoires puis début de la fabrication (2027)
- Début des travaux du poste en mer aux yards (2027)
- Préparation du Fonds d'Accompagnement à la Réalisation des Projets en Mer (FAREMER) (2027)

CALENDRIER DES TRAVAUX

Pour terminer son intervention, Antoine Tollemans a présenté le **calendrier prévisionnel des travaux**, tout en précisant qu'il restait **conditionné à la date de délivrance des autorisations** par l'Etat. Les travaux de génie civil des liaisons souterraines se dérouleront sur 4 années mais seront régulièrement arrêtés pour limiter leur impact sur l'environnement pendant certains mois cruciaux pour les espèces. Pour les liaisons sous-marines, deux périodes de travaux de génie civil sont identifiées à ce stade, entre 2028 et 2030. A partir de 2030 commenceront les phases de transport et d'installation du jacket et du topside du poste en mer, qui seront suivies d'une longue période de tests et d'essais avant sa mise en service.



TEMPS D'ECHANGES

Les intervenants de RTE ont été interrogés sur les **mesures envisagées pour réduire l'impact des travaux d'installation du poste électrique en mer et du raccordement sur la faune**.

Réponse de RTE : L'action de battage nécessaire pour enfoncer les pieux du jacket soutenant le poste électrique en mer génère un impact sonore important qui affecte la faune marine. L'étude d'impact détaille toute une série de mesures de réduction et de suivi de ces effets, notamment sur les mammifères marins. L'une d'entre elle prévoit un démarrage progressif de ces travaux : la cadence et l'intensité des premiers coups de battage sont réduites, puis augmentent progressivement, pour laisser le temps à la faune de s'enfuir avant que les émergences acoustiques ne deviennent dangereuses. Du monitoring est également prévu sur la zone, pour détecter la présence de

mammifères marins pendant les travaux. Il est également envisagé d'atténuer le bruit à la source en plaçant un coussinet sur le pieux à battre.

Un participant a ensuite souhaité connaître la **profondeur d'ensouillage envisagée** pour les liaisons sous-marines et questionné **l'articulation des travaux de RTE avec ceux du projet d'interconnexion d'hydrogène vert entre la France et l'Espagne BarMar**.

Réponse de RTE : La fourchette de profondeur d'ensouillage classiquement affichée par RTE dans le cadre de ses projets de liaisons sous-marines est comprise entre 0,6 m et 2,50 m. Toutefois, dans le cas présent, la nature des fonds est compatible avec une profondeur supérieure ainsi RTE demandera au câblage un ensouillage à une profondeur cible de 1,5m. Des discussions sont en cours avec les porteurs du projet BarMar pour coordonner les plannings des deux chantiers et assurer un croisement conforme aux normes de sécurité entre les ouvrages des deux projets.

Une des personnes présentes a questionné les services de l'Etat sur l'absence de mention de financements du **Fonds Biodiversité au sein des documents de l'AO10**. Cette même personne a souhaité savoir à quelle échéance les données brutes recueillies par RTE dans le cadre de son étude d'impact pourraient être **mises à disposition du public et des associations environnementales**.

Réponse de RTE : Le volume de données est conséquent et nécessite un temps de traitement pour les mettre en forme. Elles seront ensuite mises en ligne sur une plateforme dédiée à leur diffusion.

Réponse de la DREAL : En effet, une décision interministérielle a acté la suppression du Fonds Biodiversité dans le cahier des charges de l'AO10. L'une des justifications apportées par l'Etat est que ce fonds n'était pas présent dans les cahiers des charges des premiers appels d'offres pour les projets de parcs éoliens, mais que les lauréats de ces AO portaient des initiatives propres en matière de préservation de l'environnement. Le représentant de la DREAL a également remercié EMGL pour le projet MARE, qui permettra de conforter les jeux de données initiés via l'étude MIGRALION, ainsi que pour la collaboration avec FNE PACA qui permet de créer du lien entre les études et les acteurs du territoire. Le travail de pédagogie mené dans le cadre de la sortie en mer organisée le 17 juin pour découvrir le parc PGL a également été salué.

En complément de la réponse apportée par la DREAL, le garant de la CNDP a souhaité savoir si un **retour plus formel de l'administration centrale était prévu pour expliquer et motiver ce choix** de retirer le Fonds Biodiversité de l'AO10, malgré les objectifs de préservation de l'environnement qui avaient été annoncés en amont.

Réponse de la DREAL et de la Préfecture Maritime : Une intervention dédiée à ce sujet n'est pas prévue à ce stade. Toutefois, la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) sera présente le 7 juillet lors du prochain Conseil Maritime de Façade pour présenter l'AO10 et son cahier des charges. Cette intervention pourra être l'occasion d'aborder le sujet du Fonds Biodiversité. L'une des raisons motivant ce choix de supprimer ce fonds pourrait être la volonté d'obtenir un prix du kilowattheure d'électricité plus faible pour les consommateurs.

Un représentant de la Prudhomie des pêches de Martigues a fait part de son expérience au cours des travaux d'atterrissage de PGL. Pendant cette période, des bateaux qui avaient été indemnisés pour l'indisponibilité de leur zone de pêche pendant les travaux se sont rendus sur des zones proches, entraînant

une hausse de leur fréquentation et un impact sur la ressource. Compte tenu de la durée plus importante des travaux prévus pour le raccordement de MGL, il a souhaité savoir si **ces reports de pêche potentiels avaient été anticipés par les différents acteurs impliqués dans le projet**, notamment au sein de la zone Natura 2000 et du Parc Marin de la Côte Bleue.

Réponse de la DDTM 13 : Un système de surveillance des navires (VMS) utilisé pour le suivi et la gestion durable des pêcheries sera prochainement déployé, ce qui permettra à l'Etat d'avoir des données de suivi fiables pour repérer ces comportements. Isabelle Charbonnier a également rappelé que l'indemnisation n'avait pas été pensée initialement pour PGL : la méthodologie de compensation a été validée a posteriori. Pour MGL, les éléments qui conditionnent le droit à une indemnisation, par exemple l'immobilisation du navire, pourront cette fois être travaillés en amont.

La directrice du Parc Marin de la Côte Bleue a interrogé RTE sur les suivis envisagés sur l'impact des travaux d'ensouillage des câbles sur des espèces de poisson comme **la dorade, dont le trajet de migration pourrait être affecté par la présence des engins de chantier**. Elle a également questionné le responsable du raccordement sur les **modalités d'attribution du Fonds d'Accompagnement à la Réalisation des Projets en Mer (FAREMER)**.

Réponse de RTE : La migration de la dorade le long de la plage Napoléon a effectivement été remontée à RTE par des observateurs sur le terrain, mais les informations scientifiques sur ce sujet restent limitées. Antoine Tollemans a donc proposé à la directrice du Parc Marin de prévoir des échanges pour que cet enjeu puisse être anticipé au mieux en amont des travaux.

Le FAREMER prévoit des enveloppes financières dédiées à une multitude de projets portés collectivement par des acteurs du territoire. Il s'agit d'une obligation pour RTE pour tout projet de raccordement en mer. Le dispositif est piloté par le Préfecture, chargée de définir les critères d'éligibilité des projets pour pouvoir être financés par ce fonds. Le règlement d'attribution du FAREMER n'a pas encore été défini pour le projet MGL. Les premières enveloppes pourraient être débloquées progressivement à partir de l'obtention de l'ensemble des autorisations du projet de raccordement et jusqu'à 2 ans après la fin de la construction.

CONCLUSION

L'animatrice a remercié l'ensemble des participants pour leur présence, avant de proposer aux représentants de l'Etat et des collectivités de conclure la rencontre.

ADJOINT AU PREFET MARITIME, JEAN-EMMANUEL PERRIN

M. l'Adjoint au Préfet Maritime a remercié les intervenants pour **la richesse de leurs exposés**, ainsi que l'ensemble des personnes présentes pour la qualité des échanges. Il a souligné l'importance de cet exercice, qui permet **d'identifier les questions auxquelles des réponses doivent encore être apportées** pour permettre à chacun de se positionner par rapport au projet. Il a rappelé la **complexité des procédures administratives à venir** avant le début de la phase de construction et il a insisté sur l'importance de respecter ce parcours, sans le complexifier plus que nécessaires. En ce sens, la proposition de **fusionner les comités de liaison de PGL et MGL lui semble intéressante pour gagner en efficacité** et alléger la mobilisation demandée aux acteurs du territoire. Finalement, les questions relatives aux **coactivités** posées au cours de la rencontre lui paraissent essentielles, notamment au regard du nombre de projets en cours de développement en mer,

afin d'anticiper les interactions à venir entre la pluralité d'usages présents sur cet espace et afin de leur permettre de co-exister dans les meilleures conditions.

M. LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT D'ISTRES, CHRISTOPHE BORGUS

M. le Sous-Préfet a remercié les participants pour leur présence, et plus largement pour l'accueil que les habitants de Port-Saint-Louis du Rhône lui ont réservé tout au long de l'exercice de ses fonctions de sous-préfet, qui prend fin peu de temps après cette rencontre. Il a souhaité au territoire de **poursuivre collectivement le développement de ce projet pour qu'il puisse bénéficier à tous.**

MAIRE DE PORT-SAINT-LOUIS DU RHONE, MARTIAL ALVAREZ

Pour clôturer la rencontre, M. le Maire de Port-Saint-Louis du Rhône a également remercié l'ensemble des personnes présentes et a partagé son **espoir de voir cette dynamique de concertation se poursuivre**, pour que les territoires qui accueillent et accompagnent le développement des infrastructures répondant aux objectifs de décarbonation nationaux puisse bénéficier d'une juste rétribution.
